



**Ville de Draguignan**

**Arrêté Municipal ordonnant la déclaration d'un chien catégorisé A 2023-2282**

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles 211-14 et suivants ;

VU le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal N°00745/2023/003126 en date du 21 septembre 2023, établi par la police Nationale de Draguignan faisant état d'une audition de Monsieur Quentin DEMORY, domicilié 97 boulevard du Colonel Lafourcade, Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration de Monsieur Quentin DEMORY se revendiquant être propriétaire d'un chien de race American Staffordshire nommée « Leïka » et âgée de 8 ans et ainsi constaté par le Brigadier-Chef en charge de l'audition après contrôle au domicile ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Quentin DEMORY n'a pas tenu son engagement de prendre contact avec la Police Municipale à l'issue du RDV à la police Nationale ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est fondé à mettre en demeure ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Monsieur Quentin DEMORY est mis en demeure de prendre rendez-vous au bureau de déclarations des chiens catégorisés (rue Notre Dame du Peuple 04.94.60.61.64) dans les 48 heures après notification de cet arrêté, afin de procéder à la déclaration de son animal qui relève de la Loi sus-citée.

**ARTICLE 2**: Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Draguignan, le 25 OCT. 2023  
Richard STRAMBIO  
Le Maire  
Président de DPVa  
Conseiller Régional